

**ARRETE AR-2022-33**

**OBJET : ARRETE PORTANT ORGANISATION DU SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles notamment pour le comité social territorial au jeudi 8 décembre 2022,
- Vu la délibération n°DL-2022-71 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2022 instituant le comité social territorial et fixant le nombre de sièges à 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants de l'employeur titulaires,
- Vu la note de la DGCL n° 22-008294-D en date du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux CST, CAP et CCP,

**ARRETE****ARTICLE 1 : Institution d'un bureau central de vote**

Il est institué au sein de la Communauté de Communes TARN-AGOUT un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial placé près de ladite collectivité.

**ARTICLE 2 : Modalités de vote**

Les électeurs voteront à l'urne le jeudi 8 décembre 2022 sauf ceux admis à voter par correspondance et inscrits de ce fait sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance dressée le 2 octobre 2022 et affichée le 8 novembre 2022.

Les électeurs voteront à bulletin secret pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Le vote a lieu dans les conditions prévues par les articles L.60 à L.64 du code électoral. Aux termes de l'article L62-2, les bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique.

La distribution ou la diffusion de propagande électorale sont interdites le jour du scrutin.

**ARTICLE 3 : Ouverture du bureau de vote et durée du scrutin**

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption pendant six heures au moins, le jeudi 8 décembre 2022, de 8 H 30 à 15 h 30.

Il est procédé aux opérations de vote dans les locaux administratifs et pendant les heures de service.

S'agissant du vote par correspondance, les votes seront transmis par voie postale exclusivement et doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

**ARTICLE 4 : Composition du bureau de vote**

Le bureau central de vote est composé comme suit :

Président : Monsieur Gérard PORTES

En cas d'empêchement du Président : Monsieur Jean-Paul ROCACHE

Secrétaire : Madame Laëtitia LE MAILLOT

Secrétaire suppléant : Madame Béatrice LAFON

Le délégué de la liste en présence à savoir :

- Liste UNSA : Délégué : Monsieur William GARÉ

**ARTICLE 5 : Opérations recensement des votes et de dépouillement**

Le dépouillement des bulletins et des votes par correspondance est dépouillé par le bureau central de vote.

Dès la fin du dépouillement, le bureau central de vote dressera le procès-verbal des opérations électorales.

Pour le recensement des votes par correspondance, la liste électorale sera émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure sera déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne.

Seront mises à part sans donner lieu à émargement :

- 1° Les enveloppes extérieures non acheminées par la poste,
- 2° Celles parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin,
- 3° Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'agent,
- 4° Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent,
- 5° Celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes seront nuls.

**ARTICLE 6 : Proclamation des résultats**

Le bureau central établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procédera immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal sera affiché et adressé sans délai au Préfet du Département, aux agents habilités à représenter les listes de candidats ainsi qu'au Centre de Gestion du Tarn.

**ARTICLE 7 : Contestations**

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées dans un délai de cinq jours francs (soit au plus tard le mardi 13 décembre 2022 à minuit) à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le Président du bureau central de vote statue alors dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département.

**ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

**ARTICLE 10 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

St-Sulpice-la-Pointe,

22 NOV. 2022

Le Président

Gérard PORTES



Le Président certifie que le présent arrêté a été reçu en Sous-Préfecture le

22 NOV. 2022

et publié le

22 NOV. 2022

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : AR-2022-33

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/11/2022

Objet : ARRETE PORTANT ORGANISATION DU SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 22/11/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : doc20221122140745.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20221122-AR-2022-33-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/11/2022